

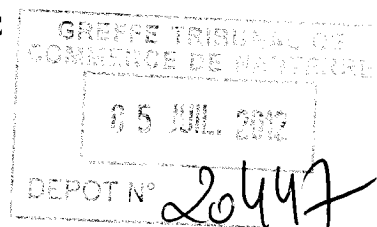
COMPTA SUD

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE LA REGION SUD DE PARIS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 100 000 €

SIEGE SOCIAL : 22, RUE DE L'EGLISE
92160 ANTONY

RCS NANTERRE B 304 939 184



*Certifié conforme
le président
Supplisson*

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
Le jeudi 28 juin, à 15 heures,
Dans les bureaux de la Société, 22 rue de l'Eglise à ANTONY (92160),

les associés de la société COMPTA SUD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire
sur convocation verbale du Président.

Sont présents :

- Monsieur Bernard SUPPLISSON, propriétaire d'une action,
- Monsieur François SUPPLISSON, propriétaire de 9 999 actions.

Il n'est pas établi de feuille de présence chaque associé devant signer le présent procès
verbal.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard SUPPLISSON.

Après avoir rappelé qu'il a été fait ce jour donation à Monsieur François SUPPLISSON des
400 actions de Madame Marie-Chantal SUPPLISSON et de 9 479 actions de Monsieur Bernard SUPPLISSON,
le Président fait part de sa démission de ses fonctions de Président de la Société et rappelle l'ordre du jour de la
présente assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Bernard SUPPLISSON de ses fonctions de Président ;
- Nomination de Monsieur François en qualité de nouveau Président ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Bernard SUPPLISSON de ses fonctions de Président.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Président Monsieur François SUPPLISSON, né le 24 novembre 1972 à NEUILLY SUR SEINE et domicilié 24, avenue Cambacères – 91370 VERRIERES LE BUISSON.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée maintient le contrat de travail de Monsieur Bernard SUPPLISSON jusqu'au 31 décembre 2012 avec la même rémunération nette que précédemment.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les actionnaires.

Bernard SUPPLISSON

François SUPPLISSON